

Une loi pour réguler l'islam en France



L'ancien président du Conseil français du culte musulman, Anouar Kbibech, avec Emmanuel Macron, le 20 juin 2017. JACQUES WITT/REA

Cécile Chambraud

Un projet de loi en préparation vise à améliorer la transparence des associations qui gèrent les mosquées

Pousser les acteurs du culte musulman à se couler dans le régime associatif établi par la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat et durcir les contrôles qui y sont attachés : telle est l'idée directrice du projet de loi en préparation au gouvernement. Il est conçu comme l'étape législative d'une politique plus globale en faveur d'un islam de France qu'Emmanuel Macron promet depuis le début de son quinquennat et qu'il devrait détailler au début de l'année 2019. Il vise à améliorer la transparence des associations qui gèrent des mosquées, à mieux s'assurer qu'elles respectent les impératifs de l'ordre public, à renforcer et clarifier leur gouvernance et à vérifier l'innocuité d'éventuels financements étrangers.

Encore au stade de « *document de travail interne à l'administration* », selon une source proche du dossier, le texte fait, depuis mardi 20 novembre, l'objet de « *concertations* » avec les représentants des cultes par le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner. Des « *représentants des sensibilités laïques* » seront aussi entendus. Avant d'être adopté en conseil des ministres puis transmis au Parlement, le projet devra encore être examiné par le Conseil d'Etat – une institution qui a beaucoup contribué à une application libérale du modèle inventé il y a cent treize ans. Il toiletterait plusieurs lois qui interviennent dans l'organisation culturelle, à commencer par la loi de 1905, qui cristallise, parfois hors de propos, bien des passions politiques autour de la laïcité, mais aussi celle de 1901 sur les associations.

Extrême souplesse

Libérale dans son esprit et dans sa lettre, la loi de 1905 a ménagé un statut particulier pour les associations qui gèrent un lieu de culte, mais elle ne l'a pas imposé. Les Eglises catholique (après un refus initial du Saint-Siège), protestantes et les communautés juives l'ont adopté. Mais les nombreuses mosquées (on en compte aujourd'hui plus de 2 500) qui se sont créées dans les dernières décennies sont, à plus de 90 %, gérées par des associations qui ne relèvent que du statut commun de 1901. Les raisons du choix fait par leurs dirigeants tiennent en partie à un manque d'information, mais aussi à l'extrême souplesse du statut et au peu de contraintes qu'il prévoit.

Les associations culturelles « loi de 1905 », elles, doivent tenir une assemblée générale annuelle qui se prononce sur la gestion financière et sont soumises au contrôle du ministère des finances publiques. Contrairement aux associations « loi de 1901 », elles doivent avoir pour seul objet l'exercice d'un culte. Il leur est donc interdit d'exercer, par exemple,

des activités culturelles, sociales, humanitaires ou éducatives. Enfin, elles ne peuvent prétendre à aucune subvention publique, la loi de 1905 ayant énoncé que « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». En contrepartie de ces contraintes, la loi leur accorde des avantages fiscaux : elles peuvent en effet recevoir des dons et legs exemptés de droits de mutation et sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Jusqu'à présent, la majorité des gestionnaires de mosquée ont donc préféré la légèreté des contraintes aux avantages fiscaux. Le projet vise à les faire changer d'avis. A les faire passer de la « *boîte noire* » de la loi de 1901 au système « *plus cadré* » de 1905, jugé plus adapté aux objectifs de transparence, d'ordre public et de meilleure gouvernance à la tête des mosquées. Pour cela, le texte devrait rapprocher les exigences imposées aux associations « loi 1901 » qui gèrent un lieu de culte de celles relevant de la loi de 1905, pour créer un « *socle d'obligations communes* », selon la formule d'une source au fait du dossier. Au point que, demeurer sous le régime de 1901, pour une association culturelle, reviendrait avant tout à se priver d'avantages fiscaux.

Le dispositif est encore en chantier. Mais l'une des principales mesures consisterait à décider qu'à l'avenir toutes les associations loi de 1901 à objet culturel devraient publier leurs comptes annuels, comme leurs homologues de la loi de 1905. C'est une façon de placer sous le regard de leur communauté des gestionnaires pas toujours rigoureux ni transparents. Ces associations pourraient aussi devoir faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes, même lorsqu'elles perçoivent moins de 153 000 euros de dons (seuil actuellement en vigueur).

Encadrement revu à la hausse

Des obligations nouvelles seraient en outre imposées aux deux types d'associations, comme celle de déclarer les dons provenant de l'étranger. L'autorité administrative pourrait s'opposer à ceux qui poseraient de graves problèmes d'ordre public. Dans un souci de transparence à l'intérieur même d'une association, les procédures de prise des décisions les plus importantes pourraient être renforcées. Enfin, l'encadrement des associations « loi de 1905 » serait revu à la hausse.

Aujourd'hui, celles-ci doivent se déclarer initialement à la préfecture, puis obtenir l'accord de l'administration afin de pouvoir bénéficier des exemptions fiscales. La déclaration doit être renouvelée tous les cinq ans depuis une loi de 2009, précise la même source. A l'avenir, l'association devra obtenir la reconnaissance de sa qualité culturelle par la préfecture dès le dépôt de sa déclaration initiale. De son côté, l'autorité administrative devra vérifier qu'elle respecte bien l'ordre public.

Des volets non législatifs

Enfin, le titre 5 de la loi de 1905, consacré à la « police des cultes », pourrait être toiletté. Plusieurs pistes sont évoquées. « *Quand on parle dans un lieu de culte, on le fait avec une autorité particulière, relève une source au fait du projet. Ce qu'on dit en chaire n'a pas tout à fait la même valeur que ce que l'on dit dans la rue ou sur Facebook. C'est la raison d'être initiale de ces dispositions.* » Dans cet esprit, des appels à la haine formulés dans un lieu de culte pourraient être réprimés plus sévèrement. La responsabilité de l'association qui le gère pourrait être interrogée.

Si réforme il y a, les cultes voudraient d'ailleurs en profiter pour obtenir satisfaction sur des demandes qui leur tiennent à cœur. Catholiques et protestants espèrent que leurs associations soient autorisées à percevoir des revenus tirés de la location de biens immobiliers. Anouar Kbibeche souhaiterait que la déduction fiscale des dons aux associations culturelles 1905 soit portée à 75 %.

Ce texte, s'il voit le jour, ne résumera pas toute l'action annoncée par Emmanuel Macron. Celle-ci devra comprendre des volets non législatifs, là où l'Etat ne peut avoir qu'un rôle d'accompagnement. En juin 2017, devant le Conseil français du culte musulman, il avait dit vouloir combattre le radicalisme, qu'il soit d'inspiration djihadiste ou qu'il vise au repli sur une sorte de société parallèle. Un autre objectif est la formation des imams en France.

